



Ordonnance sur l'extension des mesures d'entraide des interprofessions et des organisations de producteurs

(Ordonnance sur les interprofessions et les organisations de producteurs, OIOP)

Modification du 16 novembre 2022

*Le Conseil fédéral suisse
arrête:*

I

L'ordonnance du 30 octobre 2002 sur les interprofessions et les organisations de producteurs¹ est modifiée comme suit:

Annexe 2, let. F, ch. 2 et 4

2. Utilisation des contributions

La contribution visée au ch. 1 ne peut être utilisée que pour la campagne de promotion des vins suisses des années 2023 à 2025. Les moyens non utilisés au terme de chaque année peuvent être reportés sur les comptes de l'année suivante pour financer les mêmes mesures.

4. Durée de validité

L'obligation des non-membres de payer des contributions s'applique jusqu'au 31 décembre 2025.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

16 novembre 2022

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, Ignazio Cassis

Le chancelier de la Confédération, Walter Thurnherr

¹ RS 919.117.72

